



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-40
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
DEMENAGEMENT
22 RUE CAYLUS

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé sur le trottoir à l'entrée de la rue Caylus, le jeudi 2 février 2023 :

- de 09h15 à 11h30,
- et de 14h15 à 16h30.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant le déménagement.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 janvier 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.